

2-6 Compte-rendu

AUMALE « Moulin Lambotte »

La Commune d'AUMALE a signé une convention de réserve foncière avec l'EPF NORMANDIE le 25 Novembre 2010.

A la suite de cet engagement, l'EPF s'est porté acquéreur dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, des parcelles cadastrées section AS n°169 et de droits indivis sur les parcelles AS 171 et 172 le 31 décembre 2010, suivant acte reçu par Me GIBON ; Le projet consistait en la réalisation d'un musée et la mise en valeur de la minoterie « Le Moulin Roy » pour son exploitation future.

La Commune d'AUMALE s'était engagée pour un rachat du bien avant le 31 Décembre 2015.

La Commune connaissant des difficultés, a sollicité l'obtention d'un premier report d'échéance de 18 mois ; report qui a été accordé par le Conseil d'Administration de l'EPF qui s'est tenu le 10 mars 2016. Cette décision a entraîné l'arrêt d'une nouvelle échéance de rachat fixée à la date du 30 Juin 2017.

Un second report a été sollicité par la Collectivité le 26 Juillet 2017 pour une durée non précisée. La demande avait pour objectif le rachat « par la Communauté de Communes Interrégionale d'AUMALE BLANGY SUR BRESLE », au motif que la Loi « Notre » du 1^{er} Janvier 2017 transférait la compétence « Tourisme » à la Communauté de Communes.

Par un Conseil d'Administration qui s'est tenu le 16 mars 2018, l'EPF NORMANDIE a refusé cette nouvelle demande de report, maintenant l'échéance de rachat au 30 juin 2017. En effet, un courriel du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes concernée faisait part de son refus de rachat des parcelles, suite à une décision de son Conseil Communautaire du 14 Décembre 2017.

Depuis le 30 Juin 2017, la Commune est redevable des pénalités de retard, qui continuent à courir, en l'absence de rachat par la collectivité signataire de la convention avec l'EPF.

Les éléments financiers liés au rachat sont les suivants :

- Montant du rachat des parcelles (prix valable jusqu'au 30 juin 2021) : 142.251,44 euros TTC
- Montant des pénalités pour cause de non rachat (du 1^{er} Juillet 2017 au 31 décembre 2020) : 19.224,81 €
- Taxes foncières et assurances : 1.028,92 € (au titre de 2019/titre émis et non réglé) et 1.185,78 € (au titre de 2020/titre devant être émis prochainement)

Par mail du 5 janvier 2021, la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale – Blangy sur Bresle a sollicité l'EPF pour un accompagnement sur la réhabilitation de ces biens, en vue d'y accueillir des jeunes salariés et apprentis des entreprises du secteur verrier.

Lors d'un échange le 5 février dernier avec Monsieur GAL, Directeur Général de l'EPF, Madame LUCOT-AVRIL, Maire d'AUMALE et 1^{ere} Vice-Présidente de la Communauté de Communes, a rapporté, en présence de Monsieur BELLANGER Président du Département de la Seine-Maritime et 1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration de l'EPF, que la Communauté de Communes était prête à racheter lesdits biens.

Par courrier du 11 février, l'EPF a sollicité le Président de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale – Blangy sur Bresle pour une clarification de cette situation et son accord sur le rachat des biens et les modalités du règlement des pénalités, qui devront bien sûr être actés par délibération du Conseil Communautaire.

Dans l'attente d'un retour de la Communauté de Communes et préalablement à l'instruction de sa nouvelle sollicitation sur la réhabilitation des biens, il est porté à connaissance du Conseil d'Administration la situation administrative et juridique quant au rachat des biens et les montants financiers relatifs aux pénalités de retard, taxes foncières et assurances.